

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

24 octobre 2024

PLFSS POUR 2025 - (N° 325)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N ° 803

présenté par

M. Lefèvre, Mme Thevenot, M. Berville, M. Travert, Mme Brulebois, Mme Delpech, M. Fait,  
M. Fiévet, M. Marion, M. Metzdorf, Mme Riotton, Mme Vidal et Mme Vignon

**ARTICLE 23**

Supprimer cet article.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'article 23 propose un report de la revalorisation annuelle des pensions de retraite, initialement prévue au 1er janvier 2025, au 1er juillet 2025.

Le dispositif proposé fait participer l'ensemble des ménages retraités au redressement des comptes de la sécurité sociale, y compris les bénéficiaires de minima de pensions. Le rétablissement de nos finances publiques ne doit pas se faire au détriment du pouvoir d'achat de nos retraités, particulièrement de celui des plus fragiles.

Dès lors, le présent amendement vise à supprimer le gel de la revalorisation de l'ensemble des pensions de retraite.